Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_13-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 15 janvier 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Nicolas JAGOUDET ; Didier GRELIER ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Anne VACHON ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Marie-Annick BOUTÉ ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Jean-Michel BARREAU ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Josiane DENIS suppléée par Marie-Annick BOUTÉ.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Fanny LARMET donne pouvoir à Didier GRELIER ; Didier BOURNE donne pouvoir à Solène LE MOING ; Hélène de ROECK donne pouvoir à Monique GARAUD ; Ghislaine de GIVRÉ donne pouvoir à Jean-Michel BARREAU ; Alain HERVÉ donne pouvoir à Patrick LE DIFFON ; Jean-Charles SENTIER donne pouvoir à Annick DELSAUT.

Conseillers communautaires absents :
Kévin ARGENTIN ; Jean-Marc DUBOT ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Michel BERTHO.

Sophie COUTANT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 47
Votants : 53
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-013/2026 – ENFANCE JEUNESSE – FOURNITURE DES REPAS A DESTINATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ – ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Rapporteur : Hania RENAUDIE

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_13-DE

La consultation a pour objet la fourniture et la livraison de repas au profit des accueils collectifs de mineurs de Gourhel, Guégon, Josselin, Loyat et la Trinité-Porhoët.

Le marché comprend la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à destination des enfants de 3 à 11 ans et aux adultes encadrants, les mercredis hors vacances scolaires et/ou durant les vacances scolaires.

En 2023, Ploërmel Communauté avait déjà lancé une consultation pour la fourniture des repas à destination des ACM. Le marché venant à terme le 31/03/2026, il est proposé de le renouveler.

Au vu de la fréquentation 2025, le nombre de repas pour l'année 2026 est estimé à 14 000 pour les enfants et 1 600 pour les adultes.

La procédure de passation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec maximum en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commandes.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter du 01/04/2026 jusqu'au 31/03/2028. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

L'avis d'appel public à la concurrence fixait la date limite de remise des offres au 08/12/2025 à 11h00.

Le règlement de la consultation prévoyait pour l'attribution du marché que le jugement des offres donne lieu à un classement, selon les critères de jugements suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique de l'offre	50.0
2.1-Qualité des matières premières et démarche environnementale (circuits courts et de proximité...)	*15.0*
2.2-Qualité des productions	*25.0*
2.3-Équilibre alimentaire sur une période	*5.0*
2.4-Prise en compte des spécificités (projet d'accueil individualisé, végétarien et sans porc)	*5.0*

Vu la décision favorable de la commission d'appel d'offres du 13/01/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 53
. **Pour :** 53
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0

. **Suffrages exprimés :** 53
. **Majorité absolue :** 27

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_13-DE

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres du 13/01/2026 qui attribue l'accord-cadre à l'entreprise RESTORIA (ANGERS, 49) pour un montant maximum de 136 000,00 € HT pour la période initiale, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu du classement des offres effectué selon les critères retenus pour le jugement des offres ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'accord-cadre ainsi attribué par la commission d'appel d'offres et à effectuer toutes les démarches nécessaires en lien avec cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2026 par le conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
Sophie COUTANT

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.